



Erreur bail habitation / eau froide pas dans les charges

Par **INeedHelp**, le 20/11/2022 à 13:48

Bonjour,

Je suis locataire depuis novembre 2020 d'un logement à Bordeaux pour lequel je suis passé par une agence. Mon contrat de location stipule que l'eau froide est commune (ce qui indique qu'elle est incluse dans mes charges locatives), tandis que l'eau chaude est individuelle (à ma charge donc via un contrat auprès d'un fournisseur d'électricité pour le chauffe-eau).

Cependant, après une coupure d'eau et un papier reçu par les eaux de Bordeaux avec pour motif « occupant non signalé », l'agence vient de m'apprendre que l'eau froide n'est pas incluse dans mes charges et que je dois souscrire un contrat auprès des eaux de Bordeaux. Par conséquent, cela contrevient au contrat qui nous engage et qui lie les deux parties (le propriétaire via l'agence et moi), et le bail comporte par conséquent une erreur manifeste.

Je consomme de l'eau pour lequel aucun contrat n'a été conclu à ce sujet étant donné que cela devait être inclus dans mes charges. De fait, j'honore et respecte comme il se doit mon contrat de location sur une erreur de l'agence qui m'avait pourtant bien indiqué que l'eau était commune (et donc dans les charges).

Que puis-je faire pour me retourner contre mon agence ? Puis-je les contraindre à prendre en charge l'eau ? Dois-je payer la consommation d'eau passée ?

Merci par avance de votre aide.

Par **Lag0**, le 20/11/2022 à 15:15

Bonjour,

Que vous payiez l'eau avec vos charges ou directement au fournisseur, il faut bien payer et cela revient pratiquement au même.

Depuis novembre 2020, vous avez dû avoir au moins une régularisation des charges, vous avez donc pu constater que l'eau ne vous y était pas comptée. A moins que vous soyez en meublé avec forfait de charges ?

Par **INeedHelp**, le **20/11/2022** à **16:19**

J'ai des frais supplémentaires qui s'ajoutent (frais d'activation, frais d'abonnements) si je suis en individuel. Étant donné que je suis dans un logement située dans un immeuble en copropriété (et étant donné que l'eau devait être commune), je pensais que l'eau était répartie selon les tantièmes généraux.rnrnMes charges n'ont connu aucune régularisation depuis novembre 2020, je paye le même montant.rnrnDe plus, l'agence ne risque rien même si elle s'est trompée dans le contrat ?